

Fourberie du gouvernement et dialogue social bafoué !

Le rapport de l'Unedic sur les effets de la précédente réforme de 2020-2021 est accablant:

- baisse de 16% en moyenne des allocations journalières (41% des chômeurs concernés) ;
- baisse de 20% des ouvertures ou rechargements de droits par rapport à 2019 ;
- dégressivité (de 30% pour les chômeurs de moins de 57 ans ayant perçu une rémunération supérieure à 4.500 euros brut) ayant impacté jusqu'à 52000 personnes.
- Au total 1 115 000 chômeurs ont été impactés négativement par la réforme de 2020-2021.

Non content de cela, le ministre du Travail annonçait fin novembre 2022 une nouvelle réforme encore plus dure et plus restrictive :

Pour atteindre le plein emploi d'ici 2027, il s'agit de varier la durée d'indemnisation en fonction du taux de chômage dans un but incitatif, avec une assurance-chômage « plus stricte quand trop d'emplois sont non pourvus, plus généreuse quand le chômage est élevé ».

- La durée d'indemnisation des chômeurs ouvrant des droits à partir du 1er février 2023 sera réduite de 25 % avec un plancher minimal de 6 mois.
- Lorsque les chômeurs arrivent en fin de droits, si l'état du marché du travail est « rouge » (taux de chômage au-dessus de 9 % ou en progression de 0,8 point sur un trimestre), leur durée d'indemnisation reviendra au niveau actuel.
- Les conditions d'accès à l'indemnisation (6 mois travaillés sur une période de référence de vingt-quatre mois) sont inchangées.

23 décembre 2022 : coût de théâtre et fourberie, dialogue social bafoué :

-en transmettant aux partenaires sociaux, la veille de Noël, un projet de décret durcissant encore les droits d'indemnisation des chômeurs en cas de situation de «plein emploi», alors que cela n'avait absolument pas été discuté lors des échanges à l'automne, l'exécutif affaiblit une fois de plus le «dialogue social» dont il se revendique pourtant. La méthode est déloyale. Tous les syndicats expriment leur surprise et leur colère.

-quant au contenu, les syndicats découvrent dans ce texte actuellement visé par le Conseil d'Etat qu'en plus d'une réduction de 25% de la durée d'indemnisation des nouveaux chômeurs lorsque le taux de chômage est sous les 9% au niveau national (concrètement, au lieu de 24 mois, la durée passe à 18 mois), **la durée d'indemnisation sera amputée de 40% (avec un plancher minimum de 6 mois) quand le pays sera en situation de «plein emploi», soit doté d'un taux de chômage de 6% selon la décision de l'exécutif. Pour une durée initiale de 24 mois, un chômeur ne bénéficierait alors des allocations que pendant 14 mois.**

-Le véritable objectif, faire des économies à tout prix :

On invente des prétextes autour de la contrainte alors que dans les faits, le gouvernement raccourcit les fins de droits dans le seul but de faire toujours plus d'économies sur l'assurance chômage.

L'Unedic a évalué les effets de la nouvelle réforme dévoilée fin novembre : en moyenne, en régime de croisière (après 5 ans), le nombre d'allocataires indemnisés diminuerait de 12% (ils ne sont déjà que 36% aujourd'hui...), soit environ 300.000 personnes, et la réforme engendrerait une économie « de l'ordre de 4,2 milliards d'euros". Et ces prévisions, faites début décembre, sont loin du compte puisqu'elles n'intègrent pas dans le calcul le durcissement opéré par le projet de décret diffusé le 23 décembre 2022...

-Des conséquences désastreuses :

Ces mesures poussent les chômeurs vers le RSA et vers la très grande pauvreté ; elles accentuent le risque de violences envers les agents de Pôle emploi.

-Cette réforme sera effective à partir du 1er février 2023 après le décret d'application et l'examen le 10 janvier par la commission nationale de la négociation collective, où siègent syndicats et patronat (commission qui n'est que consultative...).

Ne subissez plus ! REJOIGNEZ-NOUS !

Courriel : syndicat.cgt.grandest@pole-emploi.fr

Internet : <http://cgtpegrandest.reference-syndicale.fr/>

Facebook : [cgt Pôle Emploi Grand EST](https://www.facebook.com/cgt.Pole.Emploi.Grand.EST)